
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Résidences autonomie - Demande d'autorisation de fonctionnement auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire pour les 6 résidences autonomie du CCAS (La Corbeille d'Argent Monplaisir, Bellefontaine, Saint-Michel, Les Justices, Grégoire-Bordillon, la Rose de Noël Belle-Beille).

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'autorisation accordée au CCAS par le Département de Maine-et-Loire pour l'exploitation des 6 résidences autonomie sur une période de 15 ans prendra fin le 1^{er} janvier 2023.

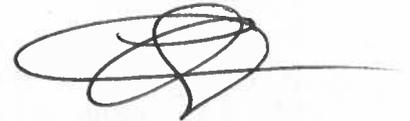
Le contexte sanitaire et le retard pris dans la publication du nouveau référentiel d'évaluation des établissements médico-sociaux n'ont pas permis la réalisation d'une évaluation externe à communiquer avant le 1^{er} janvier 2022. Cette dernière doit notamment porter sur la capacité de la résidence à mettre en œuvre les prestations minimales définies en annexe 2.3.2 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement des autorisations étant subordonné aux résultats des évaluations externes des résidences, le Département est donc dans l'incapacité de procéder au renouvellement tacite de l'autorisation, en l'absence de certitudes quant aux prestations minimales opposables aux résidences autonomie, et au vu des contraintes nouvelles liées à la gestion d'une résidence autonomie depuis l'entrée en vigueur de la loi « Adaptation de la société au vieillissement ».

Ainsi, comme le prévoit l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, le Département enjoint le CCAS à présenter au plus tard le 30 juin 2022 une demande de renouvellement de l'autorisation pour les 6 résidences concernées, comprenant un document détaillant, pour chacune, les prestations minimales définies en annexe 2.3.2 du code de l'action sociale et des familles, les modalités selon lesquelles celles-ci sont fournies aux résidents depuis le début 2021 et les capacités d'accueil en hébergement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration acte, à l'unanimité, la demande de renouvellement de l'autorisation des 6 résidences auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire ainsi que le nombre de logements selon la nature d'hébergement et la surface (voir annexe Répartition des logements par résidence autonomie – CCAS de la Ville d'Angers).

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Répartition des logements par résidence autonomie – CCAS de la Ville d'Angers

Résidence	Logements permanents	Logements temporaires	T1 bis	T2	T3
Bordillon	67	3	47	23	-
Belle Beille	44	1	45	-	-
Monplaisir	57	1	58	-	-
Bellefontaine	77	-	65	9	3
Saint Michel	81	4	84	1	-
Les Justices	80	-	60	20	-